

## Conseil municipal du mardi 11 septembre 2018 : Notre Résumé\*

*\*résumé des élues « Oxygène » : Mireille Cuniot-Ponsard, Francine Koelsch et Claudine Suffisseau.*

**4 élu-e-s absents** (dont 3 de la liste majoritaire) : P. Brunel (*pouvoir à S. Onillon*), M. Florand (*pouvoir à F.X. Macel*), C. Lardière (*pouvoir à S. Ravel*), L. Morand (*pouvoir à E. Roger-Pauvert*).

**Au programme** : communication aux élu-e-s de **16 décisions municipales** prises entre le 7 mai et le 20 août 2018 (DM 11 à 26/2018), **11 délibérations** (61 à 71/2018), et **1 question diverse** de la liste « Oxygène ».

### Les 16 décisions municipales (DM 11 à 26/2018)

*Nous les présentons dans l'ordre chronologique de leur signature (sans rapport avec les numéros qui leur ont été attribués).*

● **DM 11 (7 mai 2018 – signée par F. Pelletant)**: Contrat de maintenance : contrôle et entretien des bouches et poteaux d'incendie. Ce contrat a été signé avec la société « Suez Eau France – Lyonnaise des eaux SAS » (16 place de l'Iris, 92040 Nanterre, SIRET n° 410 034 607). Il concerne les **74 équipements** situés sur le territoire de Linas, comprend une partie forfaitaire (maintenance préventive) et une partie « à bons de commande » (maintenance curative). Montant de la partie forfaitaire : **3626 € HT / an**.

● **DM 16 (28 mai 2018 – signée par F. Pelletant)** : Occupation du domaine public – tournage d'un reportage pour une émission de la BBC. Il s'agit de l'émission « Top Gear » consacrée à l'automobile et régulièrement diffusée par la BBC. L'occupation du domaine public linois a été autorisée pour une durée d'une journée – **le 29 mai 2018** – moyennant le paiement d'une redevance de 200 € par la société de production (BBC Worldwide France, 18 quai du Point du jour, 92100 Boulogne-Billancourt, SIRET n° 341 046 282 000 99). **Le montant de 200 € par jour de tournage** a été fixé par la délibération 06/2012 du 30 octobre 2012.

● **DM 12 (10 juillet 2018 – signée par B. Julié)**: Avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la construction de l'école modulaire : augmentation du montant du lot 1 (voiries et réseaux divers). Des travaux supplémentaires en rapport avec **la rétention des eaux pluviales** ont dû être réalisés : ils n'étaient pas prévus au départ et ont été réalisés par la société Essonne TP titulaire du marché (10 chemin de la Ferté Alais, 91790 Boissy-sous-Saint Yon, SIRET n° 438 046 385 000 29). **Le montant du marché 2017-TRA-02 (lot 1) augmente de 29.9 k€ HT et passe à 309.4 k€ HT (+ 10.7 %)**.

● **DM 13 (10 juillet 2018 – signée par B. Julié)**: Avenant n° 2 au marché de travaux relatif à la construction de l'école modulaire : nouvelle augmentation du montant du lot 1 (voiries et réseaux divers). Des travaux supplémentaires en rapport cette fois-ci avec la **création d'une aire de retournement pour les cars** ont été réalisés par la société Essonne TP titulaire du marché. **Nouveau montant du marché : 360.4 k€ HT (+ 29 % par rapport au montant initial)**.

● **DM 14 (10 juillet 2018 – signée par B. Julié)**: Avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la construction de l'école modulaire : diminution du montant du lot 2. Les quantités indiquées initialement dans le cahier des charges ont été surestimées. L'avenant n° 1 au marché 2017-TRA-02 (lot 2) apporte donc les corrections nécessaires. Il est conclu avec la société ATEMCO titulaire du marché (lot 2) (Avenue du Général de Gaulle, 24 400 Mussidan, SIRET n° 533 925 517 00013). **Le montant du marché 2017-TRA-02 (lot 2) diminue de 12.9 k€ HT et passe à 1720.1 k€ HT (- 0.75 % par rapport au montant initial)**.

*Nous notons que le texte de la DM évoque des quantités surestimées sans préciser des quantités de quoi ...*

Personne ne sait. L. Hertz (Conseiller délégué au scolaire) évoque des équipements de ventilation en surnombre sans savoir si cela répond entièrement à la question.

D. Michaud (liste Linas Avant Tout) demande s'il serait possible d'avoir les détails du financement de cette école modulaire : les subventions, les participations PUP des différents promoteurs, et le reste à charge pour la commune.

F.X. Macel (*Adjoint aux finances*) a préparé la question, que D. Michaud avait communiquée par écrit à J. Gomila (DGS). Réponse : coût total de l'école : 3.215 M€, subventions : 1.309 M€, reste à la charge de la commune : 1.900 M€, total des participations PUP des promoteurs : 1.965 M€. Il conclut que « *grosso modo, c'est une opération qui s'équilibre* ».

D. Michaud demande quelles participations PUP sont prises en compte dans ce calcul.

F.X. Macel : « *Le PUP Nord-Ouest et le PUP Kaufman & Broad* »

*Nous demandons si le calcul de la participation des promoteurs (1.965 M€) tient compte uniquement de la partie « construction de nouvelles classes » figurant dans les conventions de PUP [Projet Urbain Partenarial].*

F.X. Macel : « *Juste le scolaire.* »

J. Gomila (*Directrice Générale des Services*) prend le relais : « *En fait il y a une convention cadre, qui est valable pour l'ensemble des promoteurs, il y a un coût à la classe, c'est ce coût là que l'on considère. Quel que soit le promoteur qui va signer, ce sera le même coût.* »

D. Michaud précise sa question : quels sont les programmes immobiliers pris en compte dans les 1.965 M€ de participation des promoteurs?

J. Gomila : « *Les PUP ne sont pas imputés formellement à un programme. L'école qui vient d'être livrée fait 5 classes. Kaufman & Broad a financé dans sa convention PUP 2 classes, Green City avait 1.24 classe, les 1.76 qui restent seront financés par d'autres promoteurs.* »

● DM 23 (17 juillet 2018 – signée par S. Onillon): Mise en place d'un photocopieur à l'école modulaire. La mise en place de ce nouveau matériel fait l'objet d'un avenant au marché 2016-FOU-01 conclu avec la société ESUS (514 rue Jean Bertin, 45770 Saran). **Coût : 161.6 € HT /mois.**

● DM 22 (23 juillet 2018 – signée par S. Onillon): Marché de la restauration collective – renouvellement. L'accord-cadre 2018-SER-02 est conclu avec la société RESTAUVAL (109 av. Louis Gallouedec, 45400 Fleury les Aubrais, SIRET n° 448 596 718 01 444). Durée : un an renouvelable 3 fois. Pas de montant minimum ou maximum. L'offre retenue prévoit **un minimum de 20% de produits issus de l'agriculture biologique** à chaque repas (sauf viande).

● DM 24 (24 juillet 2018 – signée par S. Onillon): Avenant n°2 au marché de travaux 2012-TRA-01 (lot 1 – maçonnerie) : travaux supplémentaires. Cet avenant a pour objet des travaux et des locations d'échafaudages non prévus initialement, et supportés par le titulaire du marché : la société MPR (rue du Clos Reine, 78410 Aubergenville). **Le montant du marché initial (1.069 M€) est porté à 1.108 M€ (+ 3.6 %)**

*Nous demandons si les travaux dont il est question sont bien des travaux qui concernent l'Église : ce n'est pas précisé dans le texte de la DM.*

J. Gomila confirme.

● DM 25 (31 juillet 2018 – signée par F. Pelletant): Convention d'occupation précaire du logement communal situé 2 ter rue des Écoles. Ce logement de **74 m<sup>2</sup>** appartient au domaine privé de la Ville. Il est loué à Mme Sandrine Vielle à compter du 21 juillet 2018, pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Montant du loyer : 74 m<sup>2</sup> × 10.15 €/m<sup>2</sup> (valeur PLS pour l'année 2018) × 1.2 × 0.70 (coefficient de vétusté) = **630.93 € /mois**

● DM 26 (3 août 2018 – signée par F. Pelletant): Convention de services de fourrière automobile. Cette convention est conclue avec la société Carrosserie Gilles (24 route d'Arpajon, 91630 Cheptainville, SIRET n° 408 604 304 000 19). Durée : un an reconductible 3 fois. **Dans le cas où le propriétaire du véhicule est inconnu, introuvable, ou insolvable, la Ville prendra en charge l'ensemble des frais de fourrière sur la base d'un montant forfaitaire de 246 € TTC par véhicule.**

● DM 18 (10 juillet 2018 – signée par F. Pelletant et B. Bejet, Trésorière Principale de Montlhéry): Régies de recettes – Abrogation d’un arrêté constitutif. L’arrêté 227/01 pris par le maire de Linas le 3 janvier 2002 et relatif à la création d’une régie de recettes municipale encaissant **la participation des familles aux transports scolaires** est abrogé. Date d’application : le 10 juillet 2018.

● DM 19 (10 juillet 2018 – signée par F. Pelletant et B. Bejet, Trésorière Principale de Montlhéry): Régies de recettes – Abrogation d’un arrêté constitutif. L’arrêté pris par le maire de Linas le 20 septembre 2000 et relatif à la création d’une régie de recettes municipale pour **le transport d’usagers au moyen d’une navette inter quartiers** est abrogé. Date d’application : le 10 juillet 2018.

● DM 20 (20 août 2018 – signée par F. Pelletant et B. Bejet, Trésorière Principale de Montlhéry): Régies de recettes – Abrogation d’un arrêté et d’une délibération municipale. L’arrêté pris par le maire de Linas le 17 février 2004 et relatif à la création d’une **régie d’avances pour la MdJ**, ainsi que la délibération du Conseil Municipal 33/2016 instituant une **régie de recettes pour la MdJ** sont abrogés. Date d’application : au plus tard le 30 septembre 2018.

● DM 15 (20 août 2018 – signée par F. Pelletant et B. Bejet, Trésorière Principale de Montlhéry): Régies de recettes - Abrogation des arrêtés constitutifs. Les arrêtés pris par le maire de Linas les *28 juin 1990, 3 janvier 2002, 12 février 2002, 24 septembre 2012, 5 mars 2013, 12 octobre 2016*, et relatifs à la création de **5 régies différentes de recettes municipales** (*principale, médiathèque, fêtes et manifestations, concessions/photocopies, bois/sel*), sont abrogés. Date d’application : au plus tard le 30 septembre 2018.

● DM 17 (20 août 2018 – signée par F. Pelletant et B. Bejet, Trésorière Principale de Montlhéry): Régies de recettes – Création d’une régie principale de recettes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Cette régie est installée en Mairie de Linas et encaisse les produits suivants :

- le restaurant scolaire, les accueils de loisirs, y compris la MdJ, les classes transplantées, les mini-séjours et colonies de vacances, l’étude scolaire,
- la cotisation annuelle à la médiathèque et les pénalités de retard de restitution des prêts,
- les droits de place, les droits d’entrée de manifestations (dont l’autodrome), la location des salles communales et des logements communaux, les recettes de prêt du minibus,
- la vente de sel, la vente des concessions du cimetière, l’encaissement des photocopies,
- les tours de calèche,
- la vente de photos, bérets, couteaux, anciens panneaux de signalisation routière, sous-verres,
- les ventes de photos et de toiles réalisées par la Ville, la location des emplacements de drapeaux, les ventes de drapeaux, dédiacés ou non.

Ces recettes seront encaissées contre remise à l’usager d’un justificatif d’encaissement. Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 k€. Le montant de l’encaisse doit être versé au Comptable du Trésor Public au minimum une fois par mois et dès que celui-ci atteint 15 k€.

● DM 21 (20 août 2018 – signée par F. Pelletant et B. Bejet, Trésorière Principale de Montlhéry): Régies de recettes – Création d’une régie de recettes et d’avances pour les accueils de loisirs sans hébergement. Cette régie est installée à la MdJ, 2 rue des Ecoles.

Elle encaisse les **produits** suivants : boissons, alimentation, objets divers confectionnés par les jeunes, entrées des manifestations. Ces recettes sont perçues contre remise d’un ticket justificatif.

La nouvelle régie paie les **dépenses** suivantes : boissons et alimentation, fournitures éducatives, frais d’entrées et de réservations en lien avec les sorties culturelles ou récréatives.

Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €. Le montant de l'encaisse doit être versé au Comptable du Trésor Public au minimum une fois par mois et dès que celui-ci atteint 500 €. Date d'application : le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

*Nous notons que 6 parmi les 16 décisions municipales sont consacrées à la suppression de 8 régies existantes et à la création de 2 nouvelles régies de recettes. Nous demandons quelle est la raison de ce bouleversement durant l'été.*

**J. Gomila** : « C'est un travail qui a été commencé avec la trésorerie depuis presque un an, en novembre 2017. On nous a demandé effectivement de faire du nettoyage dans nos régies, de les grouper dans la mesure du possible pour qu'il y ait moins de régisseurs aussi, et puis de supprimer les régies qui ne servaient plus à rien, certaines étaient inactives depuis 3 ans, ou même 10 ans.»

*Nous demandons si la disparition de la vente de bois s'explique par le fait que cette vente se fait maintenant par l'intermédiaire de l'ONF.*

**J. Gomila** confirme.

**Les 11 délibérations** (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

● **Rapport 1 (délibération 61/2018): Tarifs de la taxe de séjour en 2019.** Les valeurs plancher et plafond fixées par l'État pour cette taxe de séjour sont revalorisées chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation. Cette évolution n'ayant pas été significative, les valeurs 2019 sont les mêmes que les valeurs 2018 (et 2017).

Trois nouveautés en 2019 : les hébergements en attente de classement ou sans classement sont taxés différemment, les plateformes de réservations ou locations en ligne doivent désormais obligatoirement collecter la taxe de séjour, et le tarif applicable aux aires de camping-cars ou parcs de stationnement touristique est modifié.

Par ailleurs, comme le Code Général des Collectivités Territoriales le lui autorise, le Conseil Départemental a décidé d'ajouter à la taxe communale une taxe départementale (+10%) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : elle sera collectée par la commune et reversée au Département.

Il est donc proposé d'approuver la nouvelle grille tarifaire ci-dessous pour la taxe de séjour sur le territoire communal en 2019 (**application systématique du tarif plafond**) :

Tarif par nuitée et par personne		Tarif plancher /tarif plafond	Tarif appliqué à Linas en 2018	Tarif proposé à Linas en 2019
Palace		0.70 €/4.00 €		4.00 €
Hôtels, résidences ou meublés de tourisme et établissements assimilés	5*	0.70 €/3.00 €		3.00 €
	4*	0.70 €/2.30 €		2.30 €
	3*	0.50 €/1.50 €	1.50 €	1.50 €
	2*	0.30 €/0.90 €	0.90 €	0.90 €
	1*	0.20 €/0.80 €	0.80 €	0.80 €
Villages de vacances et assimilés	4* et 5 *	0.30 €/0.90 €		0.90 €
	1*,2*, et 3*	0.20 €/0.80 €		0.80 €
Chambres d'hôtes		0.20 €/0.80 €	0.80 €	0.80 €
Emplacements dans les aires de camping-cars		0.20 €/0.60 €		0.60 €
Terrains de camping et caravanage	3*,4* et 5*	0.20 €/0.60 €		0.60 €
	1* et 2*	-----/0.20 €		0.20 €
Tout hébergement en attente de, ou sans classement		1% / 5%	0.80 €	5% plafonné à 2.30 €

● Rapport 2 (délibération 62/2018): Demande de subvention pour la rénovation du Monument aux Morts situé dans le cimetière de Linas. La rénovation concerne la surface (nettoyage, traitement anticorrosion, réchappissage des lettres au vernis noir). Montant du devis : **4180 € HT**. Il est proposé de solliciter du Conseil Départemental une subvention de 1254 € HT (30% du coût total).

● Rapport 3 (délibération 63/2018): Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) (pas de vote). Le Conseil Départemental est chargé de répartir entre les différentes communes ce fonds qui lui est versé par l'État. Montant du FDPTP versé au Département de l'Essonne en 2018 : 11. 653 M€, en baisse de 8.3% par rapport à l'année précédente. Le Conseil Départemental a décidé le 2 juillet dernier que **les communes éligibles seraient les communes dont le potentiel financier et le revenu par habitant sont inférieurs à 120 % des moyennes départementales. Les communes éligibles en 2017 et qui ne le sont plus en 2018** bénéficient néanmoins de 50% de l'attribution de l'année précédente. **C'est le cas de Linas**, qui percevra donc 50% de son attribution 2017, soit **9800 €**. À cette somme s'ajoute la dotation versée par la Département à la commune au titre du *Fonds Commun de la Redevance des Mines* : **200 €**.

D. Michaud fait remarquer qu'à côté de cette dotation en baisse, il en est d'autres qui, elles, ont été augmentées par la loi de finances 2018 : la DSU (*Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale*), et la DSR (*Dotation de Solidarité Rurale*). Il demande si la commune perçoit ces dotations.

F.X. Macel : « *Linass n'est pas éligible à ces deux dotations* »

F. Pelletant ajoute : « *Par contre il faut rappeler que quand Linas était éligible, Madame la DGS a fait ce qu'il fallait pour prendre le maxi de ce qu'on pouvait. À tel point que l'année d'après on nous a donné que dalle, et je ne sais pas si cette année encore on pourrait pas ... ?* []. Gomila répond par la négative]... *Ce que je veux dire c'est qu'on a quand même bien exploité le filon.* »

● Rapport 4 (délibération 64/2018) : Observatoire de la Fiscalité – Création par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) – Participation de la commune. (4 abstentions : les 3 élues de la liste Oxygène + L. Pecastaing de la liste majoritaire)

Objectifs de cet Observatoire de la Fiscalité, créé par la CPS :

- Disposer d'une meilleure connaissance de la situation fiscale du territoire (**taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, cotisation foncière des entreprises**)
- Renforcer la cohérence économique et fiscale du territoire
- **Accroître les recettes fiscales à la fois des communes et de la CPS.**

Ce service commun permettra, entre autres, de croiser les fichiers d'imposition, de partager des données entre communes et CPS, de réaliser, à la demande des communes, des études fiscales approfondies (lesquelles seront alors facturées au temps passé). Un chargé de mission (catégorie A) sera affecté au service. Il est proposé d'approuver la participation de la commune à cet Observatoire de la Fiscalité, et d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

*Nous reprenons les 3 objectifs énumérés dans le texte de la délibération. Nous adhérons pleinement aux deux premiers : disposer d'une meilleure connaissance de la situation et renforcer la cohésion du territoire. Par contre, nous ne voyons pas comment il sera possible d'accroître les recettes fiscales à la fois des communes et de la CPS autrement qu'en le faisant aux dépens des contribuables.*

F. Pelletant nous remercie pour notre remarque.

*Nous corrigeons - ce n'est pas une remarque, c'est une question : comment ce service commun va-t-il accroître les ressources fiscales à la fois des communes et de la CPS, par quel mécanisme ?*

F. Pelletant : « Justement, on ne le sait pas avant. Sinon on l'aurait déjà fait. » Il prend l'exemple des prestataires employés par les communes pour analyser les dépenses et proposer des mesures d'économie. De la même manière, ce service commun devrait nous permettre « d'utiliser au mieux notre fiscalité ».

*F. Pelletant nous répond en évoquant les dépenses. Il ne s'agit pas ici de rationaliser les dépenses, mais d'optimiser les recettes fiscales. Nous reposons notre question : comment cette augmentation des recettes fiscales pourra-t-elle se faire autrement qu'aux dépens des contribuables ?*

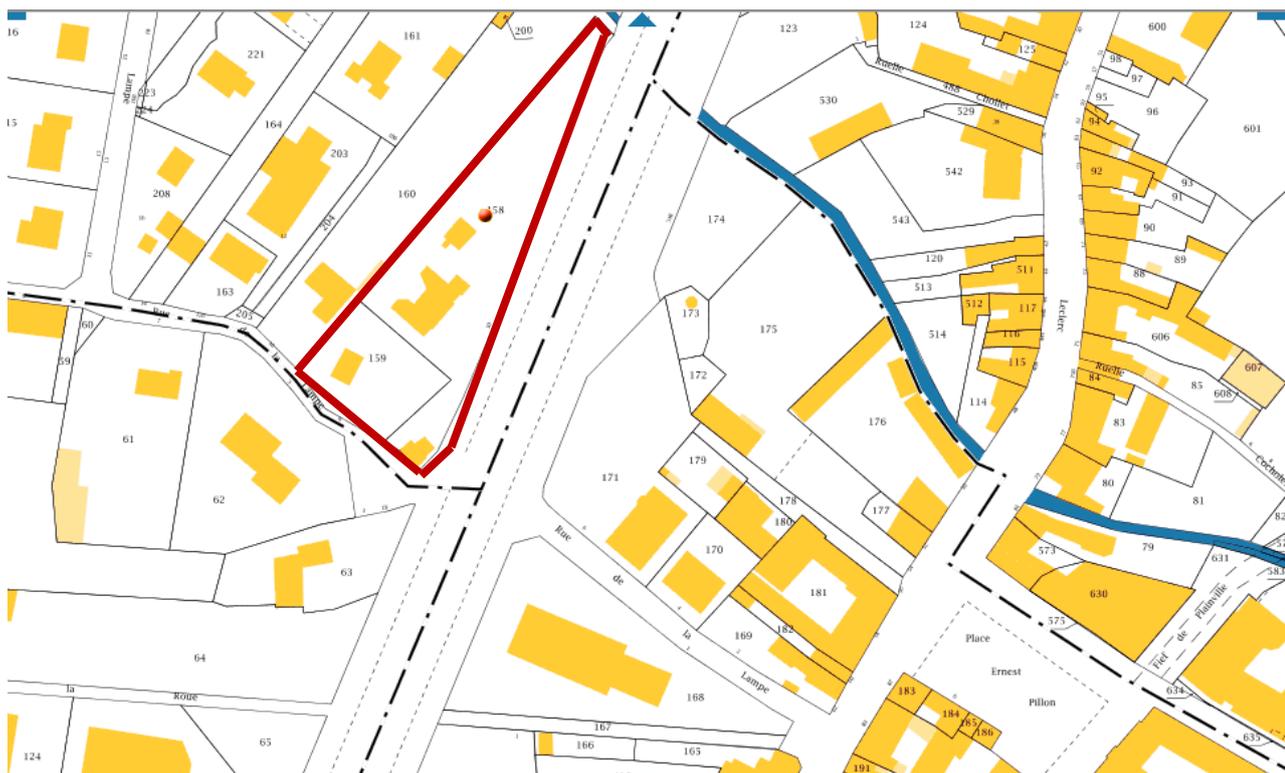
F. Pelletant donne l'exemple d'une taxe qui coûterait plus cher en frais de gestion qu'elle ne rapporte, comme la taxe de séjour. Autre exemple : la taxe locale sur la publicité qui pourrait être d'un montant supérieur (plus de publicités le long de la N 20 ? un meilleur contrôle des publicités en place ?).

*Nous faisons remarquer à F. Pelletant que l'Observatoire de la Fiscalité, d'après le texte de la délibération, s'intéresse essentiellement aux taxes des ménages et des entreprises, et pas aux taxes périphériques (taxe de séjour, taxe sur la publicité, ...)*

F. Pelletant répond que c'est dans le champ de ces petites taxes non payées par les ménages qu'il espère des recettes supplémentaires.

● Rapport 5 (délibération 65/2018) : Convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) relative au projet de construction de 56 logements sociaux rue de la Lampe. Un PUP fixe la participation des constructeurs et aménageurs aux infrastructures et équipements publics qui seront rendus nécessaires par l'arrivée des nouveaux habitants. Une convention cadre pour les PUP du quartier Nord-Ouest a été adoptée par le Conseil Municipal le 9 octobre 2017. Pour chaque projet de construction situé dans ce quartier, une convention de PUP spécifique, conforme à la convention-cadre, est rédigée, et soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

La convention objet de la présente délibération concerne le projet de construction de **56 logements** sociaux par la Société Civile de Construction Vente **HPL LIBERATION** (Groupe ALILA) sur les parcelles cadastrées AP 158-159, 8 rue de la Lampe, d'une superficie de 3148 m<sup>2</sup> (**cf ci-dessous**). La participation demandée au constructeur s'élève à **463 188 €** + une rétrocession foncière de 324.42 m<sup>2</sup> pour l'élargissement de la rue de la Lampe et de la RN 20.



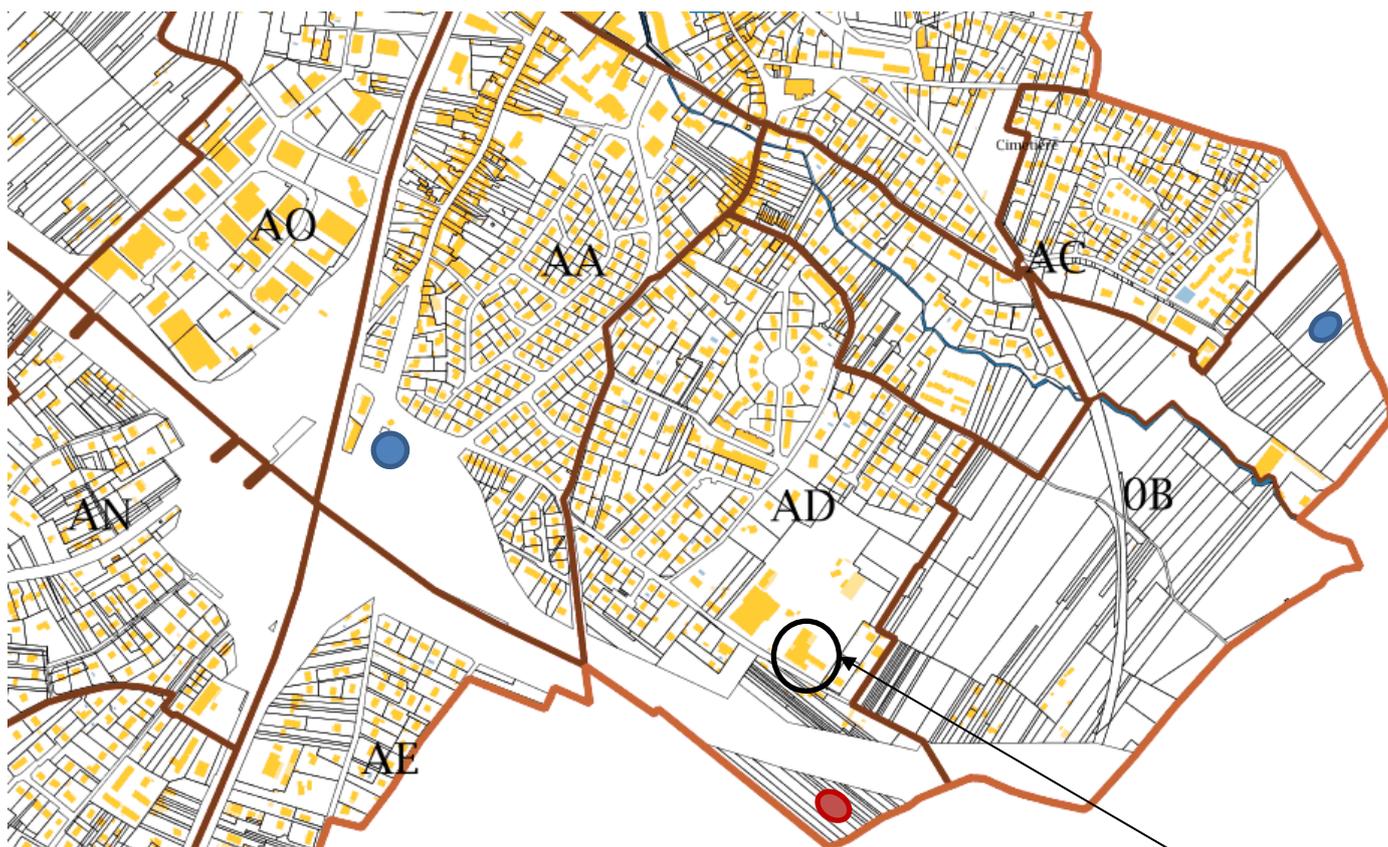
Nous notons que les 324 m<sup>2</sup> rétrocédés par le promoteur apparaissent deux fois dans la convention : une fois au titre des frais fonciers d'alignement supportés par la commune (facturés au promoteur au tarif : 150 €/m<sup>2</sup>), et une seconde fois en tant qu'apport en nature de la part du promoteur (achetés au promoteur au tarif : 300 €/m<sup>2</sup>). Nous demandons pourquoi le tarif a doublé entretemps, si ce tarif de rachat (300 €/m<sup>2</sup>) se négocie au cas par cas ou s'il est notifié quelque part dans la convention-cadre.

P. Waill répond : le coût du foncier acquis par la commune pour élargir une voie doit être partagé entre tous les bénéficiaires de cette voie et pas répercuté uniquement sur un seul de ces bénéficiaires. C'est la raison pour laquelle le tarif facturé (150 €/m<sup>2</sup>) est inférieur au tarif de rachat (300 €/m<sup>2</sup>). Le tarif de rachat du m<sup>2</sup> par la commune est effectivement négocié au cas par cas avec chaque riverain, c'est ce qui s'est passé rue de Guillerville.

En réponse à une question de D. Michaud, il précise que le promoteur a accepté de bon gré la rétrocession de ces 324 m<sup>2</sup>.

● Rapport 6 (délibération 66/2018) : Implantation d'une nouvelle antenne de téléphonie mobile Bouygues. [10 contre : les 3 élus Oxygène + D. Michaud (liste Linas Avant Tout) + V. Leclerc, M. Sénia, S. Pires, R. Desgats, L. Hertz, S. Sotche (liste majoritaire), 5 abstentions : C. Lardière, A. Pichot et S. Ravel (liste Linas Avant Tout) + A. Bausmayer, F. Ozeel (liste majoritaire)]

La commune est propriétaire d'un terrain de 1133 m<sup>2</sup>, cadastré AD 228, et situé entre la Francilienne et le supermarché Auchan de Leuville sur Orge (ex-Simply Market) – lieudit La Fosse Louise (**cercle rouge ci-dessous**). Suite à la demande de Bouygues Télécom, il est proposé d'implanter une antenne relais sur ce terrain, de signer une convention dans ce sens avec le partenaire de Bouygues Télécom en charge du portage immobilier et des baux de location : la société Cellnex France, et d'autoriser un deuxième opérateur à installer également son antenne au même endroit. Loyer : 16 k€ / an pour Bouygues, 4 k€ / an pour le deuxième opérateur.



R. Desgats (Adjoint –gens du voyage et circulation) demande pourquoi des tarifs si différents pour les deux opérateurs.

École maternelle

F. Pelletant : « Parce que Bouygues finance l'infrastructure »

R. Desgats : « Donc il paye plus cher que celui qui finance pas ??? ». Il ne comprend pas la logique de cette réponse. Il demande si une étude a été réalisée avant cette installation.

F. Pelletant : « L'étude n'est pas faite mais il est question effectivement de demander une étude préalablement à l'obtention du permis de construire ».

D. Michaud estime que des éléments tels que la puissance prévue pour l'antenne, ainsi qu'une simulation de son rayonnement, devraient être fournis par Bouygues avant que cette délibération soit soumise au vote. Il note que le lieu d'implantation de cette nouvelle antenne se trouve à quelques centaines de mètres seulement de la nouvelle école maternelle.

L. Hertz (Conseiller délégué au scolaire) abonde dans le sens de ce qui vient d'être dit : la proximité de l'école maternelle justifie qu'une étude soit préalablement réalisée et communiquée aux élus afin qu'ils puissent voter en connaissance de cause.

*Nous rappelons qu'une délibération analogue a été soumise au Conseil Municipal il y a tout juste un an : il s'agissait de l'implantation d'une antenne BOUYGUES via la société partenaire Cellnex, sur un terrain appartenant à la commune, Chemin des Moulins, à quelques centaines de mètres de l'autre côté de la Francilienne, et avec un deuxième opérateur également envisagé au même endroit.*

*Bouygues a déjà 2 antennes sur le territoire de la commune (Château d'eau et Chemin des Moulins) [cf. les cercles bleus sur la carte ci-dessus], Bouygues en veut une troisième... Quelle est la raison de cette accumulation d'antennes sur un territoire réduit ? Nous nous inquiétons de voir les antennes s'accumuler suite aux demandes successives de tel ou tel opérateur individuel, sans coordination, sans vue d'ensemble, et sans que les autorités publiques s'inquiètent de l'intensité du rayonnement résultant.*

*L'implantation des antennes devrait se décider sur la base d'une connaissance maîtrisée de l'existant, en concertation avec les communes limitrophes, et avec le souci d'optimiser le rapport bénéfice-risque pour les habitants. Aujourd'hui cette implantation se fait là où le décident les opérateurs. Nous pensons que ce n'est pas du tout la bonne méthode.*

F. Pelletant rappelle que la dernière fois que les élues Oxygène se sont exprimées sur le sujet des antennes, c'est lorsque nous avons plaidé contre la prise en charge de ses frais de justice par la commune dans l'affaire Duval. Il précise : « parce que j'étais attaqué par la famille Duval etc... qui avait leur petit enfant qui allait mourir, irradié par les antennes etc... »

*Nous corrigeons : la famille Duval a porté plainte contre F. Pelletant parce qu'il a diffusé la photo de leur enfant mineur sur son blog sans leur consentement, pas parce qu'il avait pris la décision d'implanter une antenne. Il n'y avait donc aucune raison pour que la commune prenne en charge ses frais de justice. Nous notons que ce rappel est sans lien avec la présente délibération.*

F. Pelletant revient au sujet : « Chaque opérateur a sa stratégie en fonction de ses équipements, en fonction des zones grises, c'est ça ?, zones blanches ou grises. C'est pas nous qui allons dire : il faut des antennes ici, et moi j'ai un habitant à tel endroit qui voudrait une antenne à côté de chez lui etc ... C'est pas comme ça que ça marche. C'est l'opérateur qui avec l'autorité de contrôle définit sa stratégie de déploiement ». Il prend l'exemple de l'antenne installée à proximité de l'école à Leuville : « Allez-voir l'antenne de Leuville, ça vaut quelque chose, ça vaut son pesant de cacahuètes, c'est pas la Tour Eiffel mais c'est une grosse antenne, qui rayonne, qui est en bordure du Chemin Royal. À 12 m plus loin, c'est les habitants de Linas ! [...] Là il est question de mettre une antenne au milieu de la pampa, de l'autre côté de la N20, dans un secteur où les seuls habitants de Linas, ce sont les gens du voyage, et encore il n'y en a même pas, donc voilà !! »

Il promet que l'attribution du permis de construire de l'antenne sera conditionnée à la réalisation d'une étude d'impact par une société indépendante de BOUYGUES. Il promet : « Je suis prêt à prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'on puisse rassurer tous ceux qui imaginent que le ciel pourrait nous tomber sur la tête comme on le faisait dans les temps anciens ».

P. Waill (Adjoint à l'urbanisme) informe que les services de l'État ont demandé au printemps 2018 aux opérateurs de couvrir toutes les zones blanches en France. Il ajoute qu'il s'agit ce soir de faire un pas vers Bouygues : les études coûtent cher, Bouygues ne va pas déclencher des études sans une autorisation de principe.

L. Hertz maintient que l'étude doit précéder la décision du Conseil Municipal et que BOUYGUES a les moyens.

● Rapport 7 (délibération 67/2018) : Coupe de bois projetée par l'Office National des Forêts (ONF). Approuvée par le Conseil Municipal le 10 avril 2018, la coupe de bois proposée par l'ONF pour l'entretien de la forêt domaniale n'a pas trouvé preneur. L'ONF propose donc d'organiser un nouvel appel d'offres le 18 septembre 2018 et de l'étendre à de

nouvelles parcelles. La surface concernée passe de 20 à 32 ha. Le bois sera vendu sur pied, sur adjudication après appel d'offres. Prix de retrait : 12 900 € HT pour la vente initiale, 8500 € HT pour les nouvelles parcelles. La vente sera faite au mieux disant à un prix minimum proche du prix de retrait. Si aucune offre n'est proche de ce prix de retrait, la coupe sera retirée et invendue.

*Nous demandons si les recettes de cette vente seront versées intégralement ou partiellement au budget de la commune.*

J. Gomila répond que l'ONF prélève un faible pourcentage de ces recettes, le reste revient à la commune.

● Rapport 8 (délibération 68/2018) : Rétrocession gracieuse de 15 m<sup>2</sup> de voirie. La propriété située 42 rue de l'Étang empiète sur une portion de voirie d'environ 15 m<sup>2</sup>. La Ville a négocié la rétrocession gracieuse de ces 15 m<sup>2</sup> afin de régulariser la situation. Il est donc proposé d'incorporer ces 15 m<sup>2</sup> dans le domaine public communal.

● Rapport 9 (délibération 69/2018) : Constitution d'un groupement de commandes pour les assurances. Le groupement de commandes concerne la Ville de Linas, le CCAS et la Caisse des Écoles. Il permettra à ces trois entités de bénéficier d'un même marché public de services en assurances.

● Rapport 10 (délibération 70/2018) : Jeunes espoirs 2018. Comme chaque année la commune attribue aux jeunes qui se sont distingués dans les domaines culturel ou sportif une prime d'encouragement : 150 € pour une première nomination, 75 € pour une seconde nomination. Trois jeunes sont primés cette année :

Camille Pluchard (1<sup>ère</sup> nomination en Arts Plastiques),

Djebril Dedhinger (1<sup>ère</sup> nomination en Boxe Française),

Stylian Da Silva (2<sup>ème</sup> nomination en Boxe Française).

● Rapport 11 (délibération 71/2018) : Un nom pour la nouvelle école maternelle. Cette nouvelle école maternelle de 5 classes est une annexe de l'école maternelle située rue des Écoles, avec une même directrice pour l'ensemble des 10 classes de maternelle. Pour faciliter le repérage des familles et du personnel administratif, il est judicieux de donner un nom à cette annexe. L'équipe municipale a demandé à la population linoise de soumettre des propositions par courriel (mairie@linas.fr) avec une date limite : le 10 septembre 2018 à minuit. Ont été proposés les noms suivants :

École de la souris (verte), École du Soleil, École de l'Avenir, École Via Turonensis, École des Baby Chou,

École « Les p'tits bouts de chou », Écoli, L'école des petits princes, École Geoffroy de la Roue, École du Château d'Eau,

**École Saint Merry, École Carcassonne, École du Lin**, L'école des P'tits Pilotes, École des p'tits Linois, École du Stade,

**École Alexandre Lamblin**, École de l'Autodrome, L'espoir de Jacques Prévert, **École Simone Veil**, École Rosa Parx,

École Mathilda, École Mileva Einstein, École Le Cigalon, École Emmanuel Macron, École des pitchouns, École Eureka,

École Pierre Divry (1<sup>er</sup> maire de Linas), École de l'Espérance, École Françoise Dolto, **École Thomas Pesquet**,

École Boris Vian, École Jules Verne, École Saint Exupéry, École des Musettes, **École Dimitri Champion**.

La liste est distribuée aux membres du conseil et sert de bulletin de vote.

L. Hertz informe le conseil que **ni les enseignants, ni les directrices des écoles, ni les membres du Conseil Municipal des Enfants n'ont été consultés. En conséquence, lui-même s'abstiendra de voter.**

Résultat du vote : 8 voix pour *Carcassonne*, 7 voix pour *Dimitri Champion*, 4 voix pour *du Lin*, 1 voix pour *Saint Merry*, 1 voix pour *Simone Veil*, 1 voix pour *Alexandre Lamblin*, 1 voix pour *Thomas Pesquet*, et 4 bulletins blancs.

**La nouvelle école maternelle est donc baptisée « École Carcassonne ».**

**Question Diverse des élues de la liste « Oxygène »**

M. le Maire, vous avez été condamné par la justice à une peine d'inéligibilité. Cette peine a été confirmée en appel le 12 février 2018, et vous avez déposé un pourvoi en cassation.

La cour de cassation a-t-elle examiné ce pourvoi et, si oui, quelle décision a-t-elle prise ?

Réponse de F. Pelletant : il n'a pas d'information supplémentaire, la cour de cassation n'a pas encore examiné son pourvoi et elle n'a donc pas pris de décision.

\*\*\*\*\*